

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN SEANCE DU 09 FEVRIER 2022

Étaient présents : Mme Agnès AUDOUX, Mme Caroline AULIAC, M. Vianney SUSCOSSE, M. Philippe AUDOUX, Mme Stéphanie VIEUX, Mme Patricia ANGER, Mme Johanne BONNET, M. Patrice BOURGOIN, Mme Cécile COUTELLIER, M. Nicolas GOBIN, M. Damien KOPYC, M. Éric VAN GELDEREN, Mme Claudie JOULAUD, M. Bernard RENAULT, Mme Marie RICHARD.

Absents représentés : Mme Chloée SEITA représentée par M. Vianney SUSCOSSE, M. Rémy DELFORGE représenté par M. Vianney SUSCOSSE, M. Michaël MARTINS représenté par Mme Agnès AUDOUX, M. Matthieu CHAMAILLARD représenté par M. Bernard RENAULT.

Secrétaire de séance :

Ordre du jour :

1. SDESM : Adhésion de communes
2. Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) : Convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre le CACPB et la commune pour l'année 2022.
3. Acquisitions de terrains
4. Echanges de terrains
5. Demande de subvention
6. Personnel communal : Organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
7. Personnel communal : Mise en place du RIFSEEP pour la filière animation
8. Personnel communal : Création de poste
9. Personnel communal : Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion pour l'année 2022.
10. Affaires diverses.

Approbation du procès-verbal du 13 Décembre 2021

Le procès-verbal est approuvé.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Chloée SEITA)

1. SDESM : Adhésion de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n° 2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne), autorise, autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée et autorise le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

2. Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) : Convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre le CACPB et la commune pour l'année 2022.

Mme le Maire donne la parole à M. Philippe AUDOUX.

M. Philippe AUDOUX rappelle la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020, concernant la convention établie avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie relative à la gestion des eaux pluviales pour l'année 2020, renouvelé pour l'année 2021 lors de la séance du 15 mars 2021.

Mme le Maire propose de renouveler cette dite convention pour l'année 2022. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature d'une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération Pays de Brie pour l'année 2022.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

3. Acquisitions de terrains

a) Acquisition de la parcelle cadastrée AC 289 d'une superficie totale de 93 m² sise « 20 Sente du Toit » pour élargissement de voie.

Lors de la séance du conseil municipal en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de ne pas acquérir la parcelle AC 289, sise 20 Sente du Toit, pour élargissement de voie, au prix de 30 € le m².

La propriétaire est favorable pour que la commune lui rachète cette parcelle au prix de 1.50 € le m², soit un total de 139.50 €.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE d'acquérir la parcelle AC 289 d'une superficie totale de 93m² au prix de 139,50€ soit 1,50 € du m², approuve le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 19
Contre : 0

Abstention : 0

b) Acquisition de la parcelle cadastrée AC 47 d'une superficie totale de 276 m² au titre des espaces naturels sensibles par délégation du droit de préemption de la commune

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

M. Vianney SUSCOSSE rappelle la délibération du Conseil Municipal demandant au département la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles avec délégation de ce droit à la commune et présente la parcelle à acquérir.

Il donne lecture d'un courrier de M. et Mme HOLLINGER Gilbert et Gisèle, qui proposent la vente de leur parcelle cadastrée AC 47 sise « le Près du Temple » d'une superficie de 276m² au prix de 2.208 €, soit 8€ du m².

Cette parcelle est située en zone N, en espace boisé classé, du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n° 54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n° 55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n°59-2019 du 27/08/2019,

Après débat, M. Vianney SUSCOSSE propose l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 47 d'une superficie de 276 m², sise le Pré du Temple, appartenant à M. et Mme HOLLINGER Gilbert et Gisèle, au prix de 2.208 € (deux mil deux cent huit euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote : **Pour** : 5 (Vianney SUSCOSSE, Johanne BONNET, Patrice BOURGOIN, Cécile COUTELLIER, Damien KOPYC

Contre : 5 (Philippe AUDOUX, Claudie JOULAUD, Bernard RENAULT, Marie RICHARD, Matthieu CHAMAILLARD)

Abstention : 9

Mme le Maire propose de ne pas acquérir cette parcelle au prix proposé.

c) Acquisition des parcelles cadastrées AC 40-41-44, d'une superficie totale de 3800 m², sise « le Pré du Temple » au titre des espaces naturels sensibles par délégation du droit de préemption de la commune

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

M. Vianney SUSCOSSE rappelle la délibération du Conseil Municipal demandant au département la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles avec délégation de ce droit à la commune et présente la parcelle à acquérir.

Il informe qu'un courrier a été envoyé à l'indivision CORPECHOT, afin d'acquérir les parcelles situées dans l'espace naturel sensible.

Il donne lecture d'un courrier de M. Jacques CORPECHOT, représentant de l'indivision, dans lequel il fait part que l'indivision a donné son accord pour vendre à la commune les parcelles cadastrées AC 40-41 et 44 sises « le Près du Temple » d'une superficie totale de 3800 m² au prix de 5 700 € soit 1,50 € du m².

Ces parcelles sont situées en zone N, en espace boisé classé, du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n°54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n° 55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n° 59-2019 du 27/08/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'acquisition des parcelles cadastrées AC 40-41 et 44 d'une superficie totale de 3800m², sises le Pré du Temple, au prix de 5.700 € (cinq mil sept cent euros), sollicite du Conseil Régional, Agence des Espaces Verts, une subvention de 30% sur l'acquisition et les frais de notaire, sollicite du Conseil Général, Service de l'Eau et de l'Environnement, une subvention maximum de 50% sur l'acquisition et les frais de notaire.

Il décide d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à cette acquisition, demande que cette acquisition soit reconnue d'utilité publique au profit de la commune de Villiers sur Morin et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

d) Acquisition de la parcelle cadastrée AC 76, d'une superficie totale

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

M. Vianney SUSCOSSE donne lecture d'un courrier de M. Jacques CORPECHOT, représentant de l'indivision, dans lequel il fait part que l'indivision a donné son accord pour vendre à la commune la parcelle cadastrée AC 76 sise « le Près du Temple » d'une superficie totale de 236 m² au prix de 354 € soit 1,50€ du m².

Cette parcelle est située en zone N, en espace boisé classé, du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n°54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n°55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n°59-2019 du 27/08/2019,

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 76 d'une superficie totale de 236m², sise le Près du Temple, appartenant à l'indivision CORPECHOT, au prix de 354 € (trois cent cinquante-quatre euros), autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

e) Acquisition de la parcelle cadastrée AB 126, d'une superficie totale de 1412 m², sise Rue de la Picardie, au titre des espaces naturels sensibles par délégation du droit de préemption à la commune

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

M. Vianney SUSCOSSE rappelle la délibération du Conseil Municipal demandant au département la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles avec délégation de ce droit à la commune et présente la parcelle à acquérir.

Il donne lecture d'un courrier de M. Paul BONNAMOUR, qui propose la vente de sa parcelle, cadastrée AB 126, sise « Rue de la Picardie » d'une superficie de 1412 m² au prix de 3.000 €.

Cette parcelle est située en zone N, en espace boisé classé, du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n°54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n°55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n°59-2019 du 27/08/2019,

Cette parcelle est également incluse dans le plan de prévention des risques inondations (zone jaune foncé, et rouge), ainsi que dans la zone à enjeux SAGE DES 2 MORINS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 126 d'une superficie de 1412 m², sise « Rue de la Picardie », appartenant à M. Paul BONNAMOUR, au prix de 3.000 € (trois mille euros), sollicite du Conseil Régional, Agence des Espaces Verts, une subvention de 30% sur l'acquisition et les frais de notaire et du Conseil Général, Service de l'Eau et de l'Environnement, une subvention maximum de 50% sur l'acquisition et les frais de notaire.

Il décide d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à cette acquisition, demande que cette acquisition soit reconnue d'utilité publique au profit de la commune de Villiers sur Morin et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

f) Acquisition des parcelles cadastrées AD 304 et 305, d'une superficie totale de 216 m², sise « le Village »

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

M. Vianney SUSCOSSE fait part d'un courrier de M. et Mme Pascal AVELANGE, en date du 03 janvier 2022, dans lequel ils s'engagent vendre à la commune les parcelles cadastrées AD 304 et 305 d'une superficie totale de 216 m² sises « le Village », au prix de 15,00 € du m², soit pour un montant de 3.240 €.

Cette parcelle est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n° 54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n° 55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n° 59-2019 du 27/08/2019.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'acquérir les parcelles AD 304 et 305 d'une superficie totale de 216 m² au prix de 3.240 € (trois mille deux cent quarante euros), approuve le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

g) Acquisition des parcelles cadastrées AC 98, d'une superficie totale de 372 m², sise « les Aulnes » en zone UB, et de la parcelle cadastrée AK 359 d'une superficie de 210 m² sise « le grand larré » en zone AU

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

M. Vianney SUSCOSSE donne lecture d'un courrier reçu en Mairie le 1^{er} février 2022, de Mme Nathalie NOURY et M. Vincent NOURY, propriétaires en indivision, dans lequel ils proposent la vente suivante à la commune :

- Parcelle AC 98 d'une superficie de 372m² lieudit « les Aulnes » en zone UB, du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n° 54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n° 55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n° 59-2019 du 27/08/2019, et incluse dans le plan de prévention des risques inondations (zone jaune foncé)
- Parcelle cadastrée AK 359 d'une superficie de 210 m² lieudit « Le Grand Larré », en zone AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n° 54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n° 55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n° 59-2019 du 27/08/2019,

Mme Nathalie NOURY et M. Vincent NOURY, propriétaires en indivision souhaitent la vente des terrains cadastrés AC 98 au prix de 31.959 €, et AK 359, au prix de 18.041€, soit 85.91€ du m².

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'acquérir les parcelles AC 98 et AK 359 d'une superficie totale de 582m² au prix de 50.000€ (cinquante mille euros) et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 5 (Nicolas GOBIN, Claudie JOULAUD, Bernard RENAULT, Marie RICHARD, Matthieu CHAMAILLARD)

4. Echange de terrains

a) Echange sans soulte de terrains entre M. Philippe CORPECHOT et la commune

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

M. Vianney SUSCOSSE donne lecture d'un courrier reçu en Mairie le 26 mars 2021 de M. Philippe CORPECHOT, dans lequel il propose l'échange des parcelles suivantes avec la commune :

Parcelles appartenant à M. Philippe CORPECHOT

- ✓ ZB 15 et 16 « la Bedonnerie » d'une superficie totale de 6978m²,
Ces parcelles sont situées en zone N, en espace boisé classé, et en zone à enjeux SAGE DES 2 MORINS du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n° 54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n° 55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n° 59-2019 du 27/08/2019,

Contre les parcelles :

Parcelles appartenant à la commune

- ✓ D 164-166-216-223-237-186-239-249-929 lieudit « les Fleurs Gelées » d'une superficie totale de 3900 m², ces parcelles sont situées en zone N, en espace boisé classé, du Plan Local d'Urbanisme.
- ✓ D 351 lieudit le Clos Chicot d'une superficie de 385m², parcelle située en zone N, en espace boisé classé, du Plan Local d'Urbanisme.
- ✓ D 603-610-626-632-651-653-654-656 lieudit « Les Mares » d'une contenance totale de 2635 m², ces parcelles sont situées en zone N, en espace boisé classé, du Plan Local d'Urbanisme.

Pour rappel le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n° 54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n° 55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n° 59-2019 du 27/08/2019.

Mme Richard fait remarquer que dans la note de synthèse il fait apparaitre un écart de superficie importante. M. Vianney SUSCOSSE fait remarquer, qu'en effet, ce ne sont pas les chiffres réels. Après contrôle de Mme le Maire, la superficie réelle est de 3900 m² au lieu de 7155 m².

Pour autant Mme le Maire fait remarquer qu'il y a un règlement intérieur et qu'elle aurait préféré que cette remarque lui soit parvenue avant le conseil de façon à procéder à une vérification en amont.

Mme Marie RICHARD demande l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles. M Vianney SUSCOSSE précise que la commune est propriétaire de parcelles enclavées parmi celles de M. Philippe CORPECHOT et que l'intérêt futur de la commune serait de pouvoir ouvrir de nouveau la circulation dans la Grande Rue à hauteur de la pointe du Cormesson.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder à l'échange de terrains avec M. Philippe CORPECHOT, précise que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

b) Echange sans soulte de terrain entre M. Jean-Jacques PREVOST et la commune

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

M. Vianney SUSCOSSE donne lecture d'un courrier reçu en Mairie le 16 décembre 2021 de M. Jean-Jacques PREVOST, dans lequel il confirme accepter la proposition d'échange des parcelles suivantes avec la commune :

Parcelles appartenant à M. Jean-Jacques PREVOST

✓ AD 306 « le Village » d'une superficie de 40m², Cette parcelle est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n° 54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n° 55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n° 59-2019 du 27/08/2019,

✓ AL 242-244-251-259-260-277-281-282-283-286 sises « les Gains » d'une superficie de 3577m², ces parcelles sont situées en zone N et en espace boisé classé du Plan Local d'urbanisme,

Contre les parcelles appartenant à la commune

✓ AB 121 et 122 sises « Moulin Guillaume et Rue de la Picardie » d'une superficie totale de 8567 m², qui jouxte sa propriété, ces parcelles sont en zone N, espace boisé classé, en espace naturel sensible, et sont incluses dans le plan de prévention des risques inondation (zone jaune foncé, et rouge), ainsi que dans la zone à enjeux SAGE DES 2 MORINS.

Pour rappel le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n° 54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n° 55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n° 59-2019 du 27/08/2019.

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles sur la marinière et que l'intérêt pour la commune d'acquérir d'autres parcelles, serait de pouvoir créer un bassin d'orages pour lutter contre les eaux de ruissèlement.

Elle précise également que les terrains qui jouxtent la propriété de M. PREVOST ne sont pas entretenus et que des arbres tombent régulièrement sur sa clôture.

Mme le Maire propose à l'ensemble des élus de se rapprocher de M. Prévost afin de récupérer quelques parcelles supplémentaires.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder à l'échange de terrains avec M. Jean-Jacques PREVOST, précise que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 15

Contre : 3 (Claudie JOULAUD, Bernard RENAULT et Matthieu CHAMAILLARD).

Abstention : 1 (Marie RICHARD)

5. Demande d'aide financière auprès du Département au titre des espaces naturels sensibles pour l'aménagement d'un sentier le long du Morin

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

M. Vianney SUSCOSSE fait part au conseil municipal le souhait de créer un sentier piétonnier dans l'espace naturel sensible, le long du Grand Morin.

Il a fait établir un devis, pour un débroussaillage avec coupe des arbres déracinés et broyage des branches, par la société SEE sise 34 rue du Général de Gaulle à 51310 CHATILLON SUR MORIN, qui s'élève à un montant de 7 740,00 € TTC soit 6 450,00 € HT. :

Vu l'adhésion de la commune au groupement d'intérêt public ID77 (Ingénierie Départementale de Seine et Marne) en date du conseil municipal du 16 mars 2021.

Monsieur Vianney SUSCOSSE propose de solliciter le département pour une subvention, au titre des Espaces Naturels Sensibles, de 50 % du coût des opérations d'aménagement soit une subvention de 3 225,00 € :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'aménagement d'un sentier le long du Grand Morin, pour un montant de 6 450€ H.T. et sollicite l'aide financière du Département au titre des espaces naturels sensibles.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6. Personnel communal : Organisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2022

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC.

L'article 47 de la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire, le cycle mensuel et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année sachant que la durée annuelle du travail est fixée à 1607 heures, sans préjudice des éventuelles heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ces temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et approuve la nouvelle organisation du temps de travail pour l'ensemble du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

7. Personnel communal : Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel – Filière animation)

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC ;

Mme Caroline AULIAC, rappelle que le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) remplace le régime indemnitaire créé en 1992 et été mis en place en 2018 pour la filière administrative, technique et médico-sociale.

Il y a lieu de le mettre en place pour la filière animation à compter du 1er mars 2022.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer à compter du 1^{er} mars 2022
 - L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - De prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,
 - Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

8. Personnel communal : Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC.

Mme Caroline AULIAC informe le conseil municipal, qu'il convient de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, en vue de pouvoir procéder à la nomination d'un agent communal qui satisfait, par son ancienneté, pour l'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à compter de ce jour.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

9. Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion pour l'année 2022

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC.

Mme Caroline AULIAC précise que cette convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité des missions facultatives que le centre de gestion de seine et marne peut proposer aux collectivités.

Le centre de gestion de seine et marne, peut assurer toutes prestations en matière de :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- De fiabiliser les tableaux d'avancement de grade des agents promouvables ;
- La mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits de retraite ;
- L'établissement des dossiers de retraite
- Expertise en Hygiène et Sécurité ;
- Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- Conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi
- Bilan professionnel ;
- Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.
- De réaliser un bilan professionnel ;
- De nous aider en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;

Il est proposé à la commune les conditions tarifaires propre à chacune des prestations, mais l'accord de la collectivité n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Mme Caroline AULIAC demande au conseil municipal, d'approuver cette convention pour l'année 2022.

Mme le Maire précise que convention a déjà été prise les autres années et qu'il s'agit d'un renouvellement pour la bonne gestion de la carrière des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et autorise le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

10. Affaires diverses

- Délégués à la commission de contrôle des listes électorales : Suite à la démission de M. Jean-Paul GALEYRAND et de M. Éric VIOLEAU, délégués de cette commission, Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle doit transmettre à la Préfecture, deux volontaires de la liste d'opposition. Mme le Maire demande aux membres de la liste d'opposition qui se porte volontaire. Mme Claudie JOULAUD et M. Bernard RENAULT proposent leur candidature. Mme le Maire les en remercie.
- Voirie Kauffman : Mme le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec certains résidents « Cœur Village », Sente du Pré Aubry, concernant la voirie de ce lotissement. Elle informe qu'un rendez-vous est prévu avec Century 21, gérant de la copropriété, afin de savoir si la commune pourrait reprendre la voirie. Elle explique que si la

commune venait à reprendre cette voirie, il devra être installé du Géotextile et des cailloux sur les coins d'herbe de ce lotissement. Elle expose les faits et demande au conseil municipal si celui-ci serait favorable à la reprise de cette voirie. Après débat, et à l'unanimité, il est émis un avis favorable.

- Suite à l'achat du 88 Rue de la Picardie, les services techniques ont décidé de déplacer leur bureau à cette adresse. Mme le Maire informe que le chalet du 26 ter rue de la Picardie sera mis à disposition pour 3 associations de notre village : le Comité des Fêtes, Villiers Anim et l'association de pêche. Chaque association pourra y déposer ou stocker du matériel dans une pièce fermée.
- Mme le Maire fait part des remerciements de M. Guillemot, Mme Lebrun, Mme Troublé, nos anciens administrés placés en maison de retraite, mais toujours propriétaires sur la commune, pour les chocolats offerts par le CCAS.
- Mme le Maire fait part des remerciements de nos administrés pour le colis de fin d'année.
- Mme le Maire fait part des remerciements d'un couple d'administrés vivant Rue Ferdinand Laurent pour la pose de panneaux et de crayons pour signaler les écoles, tout comme la rénovation de l'église et la rampe handicapée à l'école élémentaire.
- Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'elle a reçu un appel de la Préfecture lui annonçant que, suite au dépôt du dossier DETR, une subvention de 30 % pour la toiture de l'église soit environ 160 000 € devrait être accordée. Elle a informé qu'une demande de subvention DSIL a été déposée le 07 février 2022 pour la toiture de l'église qu'elle espérait une subvention de 50 % pour pouvoir effectuer les travaux.
- Point covid sur les écoles : Mme le Maire informe des absences des enseignants et des élèves qui ont eu le covid depuis le début, et qu'il est difficile pour les familles, les directeurs d'école et la mairie de s'organiser au mieux.
- Mme le Maire informe que la commune a commandé 14 capteurs de CO2, à raison de 179 € par capteur. Une demande de subvention a été faite afin d'obtenir 50 € par capteur.
- Mme le Maire informe le conseil municipal, d'une réouverture 6ème classe à la rentrée prochaine. La garderie se trouve actuellement dans celle-ci et sera donc partagée.
- Mme Caroline AULIAC informe le conseil municipal que COVALTRI va prêter gracieusement un broyeur de déchets verts de grande capacité pour broyer les sapins que le service technique a collecté. Une convention gratuite entre la commune et Covaltri doit être signée pour le prêt de celui-ci.
- Mme Caroline AULIAC informe le conseil municipal, que depuis ce soir un nouveau Food Truck va s'installer sur la place de l'Eglise. Ils ont fait une demande auprès de la mairie et propose un essai sur un mois et demi, sachant que les vacances scolaires approchent et seront présents un mercredi sur deux.
- M. Vianney SUSCOSSE informe le conseil municipal, que M. Thierry Jeantet a fait le choix de faire don de ses parcelles à la commune, d'une superficie d'environ 6000 m², situées « Pré du Temple » et en espace naturel sensible.

- M. Vianney SUSCOSSE informe le conseil municipal que M. Cazenave souhaite faire une proposition d'acquisition de son terrain situé 100 Rue de la Picardie, à la commune, d'une superficie de 5600 m², au prix de 100 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h15.